

# Catéchisme catholique de la crise dans l'Église (VI)

par M. l'abbé Matthias Gaudron

Voici le huitième chapitre de ce *Catéchisme de la crise dans l'Église* (qui en compte dix au total).

Après avoir traité de la crise dans l'Église en général (chapitre 1), de la foi (chapitre 2), du magistère (chapitre 3), de Vatican II (chapitre 4) et de ses erreurs – liberté religieuse (chapitre 5) et œcuménisme (chapitre 6) – puis de la nouvelle messe (chapitre 7 <sup>1</sup>), M. l'abbé Matthias Gaudron aborde ici la question du sacerdoce catholique.

Cette étude constitue la version française du *Katholischer Katechismus zur kirchlichen Krise* édité en 1997, en Autriche, par les éditions Rex regum, avec une préface de M. l'abbé Franz Schmidberger. Son auteur, professeur au séminaire de la Fraternité Sacerdotale Saint-Pie X à Zaitzkofen, a bien voulu revoir la présente traduction (le texte a été complété et adapté à la situation française).

*Le sel de la terre.*

## – VIII –

### Le sacerdoce catholique

#### ■ 74. *Qu'est-ce que le prêtre catholique ?*

Le prêtre catholique est sur cette terre le ministre du grand prêtre éternel, Jésus-Christ – seul médiateur (*pontife* : faisant le pont) entre Dieu et les hommes. Par l'ordination sacerdotale, il participe de ses pouvoirs. Lui seul peut valablement célébrer le sacrifice de la messe, pardonner les péchés, bénir et consacrer.

Le prêtre n'est donc pas avant tout le président d'une assemblée ; il possède des facultés que le simple fidèle n'a pas. C'est en effet aux apôtres seuls et non à tous les disciples que le Christ a dit : « Faites ceci en mémoire de moi » (Lc 22, 19).

✚ *Où peut-on trouver une définition du sacerdoce ?*  
L'Épître aux Hébreux enseigne :

---

<sup>1</sup> — Chapitres publiés dans les numéros 48, 49, 50, 51 et 52 du *Sel de la terre*.

Tout grand prêtre, pris d'entre les hommes, est établi pour intervenir en faveur des hommes dans leurs relations avec Dieu, afin d'offrir dons et sacrifices pour les péchés [He 5, 1].

✚ *Que manifeste cette définition ?*

Cette définition manifeste que le prêtre est :

- + pris d'entre les hommes, et donc mis à part pour être *consacré* à Dieu ;
- + établi en faveur des hommes, et donc chargé d'une fonction *publique* : les relations des fidèles avec Dieu ;
- + constitué comme *sacrificateur*.

✚ *Le prêtre est donc essentiellement un médiateur ?*

Oui, le prêtre est essentiellement un *médiateur*, un intermédiaire, entre Dieu et les fidèles. (Il est donc absurde de prétendre, avec Luther, que tous les fidèles seraient prêtres !)

✚ *Quelle est la fonction la plus importante du prêtre ?*

– Le prêtre est avant tout l'homme du sacrifice, comme l'indique l'Épître aux Hébreux. Or il n'y a qu'un sacrifice valable dans le nouveau Testament : celui de Notre-Seigneur Jésus-Christ, que le prêtre a la possibilité d'offrir en son nom – en tant que *ministre* – en célébrant la messe. Le prêtre est d'abord l'homme de la messe.

✚ *Où peut-on trouver l'expression de cette vérité ?*

Dans le rite d'ordination, l'évêque dit au nouvel ordonné lorsqu'il lui donne le calice et la patène :

Reçois le pouvoir d'offrir à Dieu le sacrifice et de célébrer la messe tant pour les vivants que pour les morts. [Pontifical romain.]

✚ *Pourquoi tant insister sur ce lien entre le prêtre et le sacrifice ?*

Le sacerdoce catholique a subi, depuis le concile Vatican II, une véritable crise d'identité. Beaucoup de prêtres ne savent plus *pourquoi* ils ont été ordonnés. On ne peut sortir de cette crise qu'en insistant sur l'essentiel : le prêtre est séparé des autres hommes et ordonné pour rendre à Dieu, par le sacrifice de la messe, le culte qui lui est dû, et pour communiquer aux fidèles, par les sacrements, les fruits de ce sacrifice – notamment le pardon des péchés.

✚ *Comment le prêtre peut-il pardonner les péchés ?*

Le pouvoir de pardonner les péchés a été donné par le Christ aux Apôtres et à leurs successeurs, après sa résurrection :

Jésus leur dit : La paix soit avec vous ! Comme mon Père m'a envoyé, moi aussi je vous envoie. Après ces paroles, il souffla sur eux et leur dit : Recevez le Saint-Esprit ! Les péchés seront remis à ceux à qui vous les remettrez, ils seront retenus à ceux à qui vous les retiendrez [Jn 20, 21-22].

✚ *Qui attaque aujourd'hui le sacerdoce catholique ?*

Le sacerdoce catholique est malheureusement attaqué au sein même de l'Église, et par des prêtres ! Un prêtre, le père Pesch n'hésite pas à écrire :

Bien des choses qui nous paraissent aujourd'hui évidentes, étaient inconnues aux premières communautés chrétiennes. Il n'y avait ni pape ni évêques ni prêtres, ni ordres majeurs ni ordre mineurs. Il n'y avait pas de lien entre la validité de la messe ou de l'absolution et certains ordres <sup>1</sup>.

✦ *Ces attaques contre le sacerdoce catholique sont-elles nouvelles ?*

Ces affirmations hérétiques n'ont rien d'original, car les protestants disaient déjà la même chose au XVI<sup>e</sup> siècle. Le concile de Trente a solennellement condamné leurs erreurs :

Si quelqu'un dit que l'ordre ou l'ordination sacrée n'est pas vraiment et proprement un sacrement institué par Notre-Seigneur Jésus-Christ, ou que ce n'est qu'une invention humaine, imaginée par des hommes peu au fait des choses ecclésiastiques, ou seulement un rite par lequel on choisit les ministres de la parole et des sacrements, qu'il soit anathème <sup>2</sup>.

Si quelqu'un dit qu'il n'y a pas dans l'Église catholique de hiérarchie instituée par une disposition divine et qui se compose des évêques, des prêtres et d'autres ministres, qu'il soit anathème <sup>3</sup>

✦ *Vatican II a-t-il quelque responsabilité dans l'actuelle crise du sacerdoce ?*

– Vatican II a contribué à la crise du sacerdoce en insistant exagérément sur le « sacerdoce commun des fidèles ».

✦ *Est-il faux que tous les chrétiens participent, de par leur baptême, au sacerdoce du Christ ?*

– L'expression « participer au sacerdoce du Christ » peut désigner deux choses très différentes :

1. – *Bénéficier* des effets de ce sacerdoce ; pouvoir s'insérer dans le sacrifice du Christ pour *être offert* avec lui, et *recevoir* les fruits de ce sacrifice. – C'est là une participation principalement *passive* qui ne rend aucunement prêtre (au sens propre du terme).

2. – *Exercer*, comme ministre, ce sacerdoce ; pouvoir *offrir* réellement le sacrifice du Christ, et en *transmettre* les fruits. C'est là une participation *active* : celle du prêtre au sens propre.

✦ *Cette distinction entre participation active et participation passive au sacerdoce du Christ est-elle traditionnelle ?*

– Saint Thomas d'Aquin explique que le sacrement de baptême « députe au culte divin en qualité de membre *passif* du sacerdoce du Christ », tandis que le sacrement de l'ordre « députe au culte en tant que membre *actif* du sacerdoce du Christ » <sup>4</sup>.

✦ *Les fidèles n'ont-ils tout de même pas une activité à exercer ?*

– Les fidèles doivent se préparer activement à l'union au sacrifice du Christ, en travaillant à se sacrifier eux-mêmes : ils ont donc une *activité* impor-

1 – VM-Zur Zeit, revue des rédemptoristes allemands, juillet-août 1980, p. 91.

2 – Session XXIII, can. 3 ; DS 1773.

3 – *Ibid.*, can. 6 ; DS 1776.

4 – III, q. 63, a. 6, ad 1.

tante à exercer <sup>1</sup>, mais qui n'est pas celle du prêtre. Ils demeurent *passifs* par rapport à l'acte essentiel du culte divin, qui est le sacrifice du Christ : leur propre sacrifice est *assumé* par celui du Christ, sans avoir aucune influence sur lui. – Le prêtre ordonné, en revanche, offre réellement et activement, en tant que *ministre*, le sacrifice du Christ.

✚ *Les fidèles, à la messe, n'offrent-ils pas aussi la divine victime ?*

– Notre-Seigneur s'est offert au nom de tout son corps mystique ; en s'offrant avec lui et aux mêmes intentions que lui, les fidèles participent à l'offrande qu'il fait de lui-même, et l'on dit, en ce sens, qu'ils offrent eux aussi la divine victime. Mais au sens *propre*, seul le prêtre, en tant que ministre du Christ, offre ce sacrifice – seul il en est *cause efficiente* (instrumentale). Le pape Pie XII a rappelé ces vérités dans l'encyclique *Mediator Dei*, en 1947 <sup>2</sup>.

✚ *Peut-on dire que les fidèles exercent un certain sacerdoce ?*

– Au sens propre, il est faux que les fidèles exercent un sacerdoce (le mot *exerce* indique une action, et les fidèles ne font que bénéficier *passivement* du sacerdoce du Christ). Cependant, il est parfois permis de parler par images : on dit par exemple d'un homme courageux qu'il est « un lion » ; ou d'un chrétien qui vit en ascète qu'il est « un vrai moine » ; c'est une façon de parler qui n'est pas fautive à *condition* d'être prise pour ce qu'elle est : une simple façon de parler, une métaphore, une image – et non une définition exacte. Il en va de même de ce qu'on nomme parfois « le sacerdoce des fidèles ». Parce que tout chrétien est appelé à rendre un certain culte à Dieu et à faire des sacrifices (qui devront être insérés dans celui du Christ), on peut dire, vu sous cet angle, qu'il agit *comme* un prêtre.

✚ *Le « sacerdoce des fidèles » n'a-t-il pas un fondement dans l'Écriture sainte ?*

– Le « sacerdoce des fidèles » a pour fondement quelques textes de la sainte Écriture qui sont précisément des métaphores. Ainsi, saint Pierre compare les chrétiens aux pierres vivantes d'un temple et à un « sacerdoce royal » : ce sont des images expressives, mais des images, comme le contexte l'indique <sup>3</sup>.

*Comment Vatican II a-t-il insisté exagérément sur le « sacerdoce commun des fidèles » ?*

– Vatican II a insisté exagérément sur le « sacerdoce commun des fidèles » dans le plan même de sa constitution *Lumen gentium* (sur l'Église).

1 – « Je vous exhorte, mes frères, par la miséricorde de Dieu, à offrir vos corps comme une hostie vivante, sainte, agréable à Dieu : c'est là le culte spirituel que vous lui devez » [Ro 12, 1].

2 – DS 3849-3854.

3 – « Vous mêmes, comme des pierres vivantes, entrez dans la structure de l'édifice, pour former un temple spirituel, *un sacerdoce saint*, afin d'offrir des sacrifices spirituels, agréables à Dieu, par Jésus-Christ. [...] Vous qui croyez [...] vous êtes une race choisie, *un sacerdoce royal*, une nation sainte, un peuple que Dieu s'est acquis afin que vous annonciez les perfections de celui qui vous a appelés des ténèbres à son admirable lumière » I Pe 2, 5-10. – De même, saint Jean affirme à deux reprises dans l'Apocalypse que Jésus-Christ a fait de nous « un royaume et des prêtres » pour Dieu son Père (Ap 1, 6 et 5, 10).

Avant de parler de la hiérarchie et du sacerdoce au sens propre, la constitution conciliaire traite du « peuple de Dieu » et de son sacerdoce universel (ch. 2). Ce n'est qu'ensuite (ch. 3), en parlant des vocations particulières et des fonctions au sein de l'Église, qu'elle traite du sacerdoce ministériel comme d'une forme spéciale du sacerdoce universel dont le laïc (ch. 4) serait lui aussi une forme particulière !

✦ *Que signifie cet ordre d'exposition, choisi par *Lumen gentium* ?*

– L'« ordre » choisi par *Lumen gentium* est en réalité un grand désordre puisqu'il met sur un même plan le sacerdoce au sens *propre* et le sacerdoce au sens *métaphorique* comme s'il s'agissait des deux espèces d'un même genre. C'est évidemment contribuer à tout confondre.

✦ *L'insistance exagérée de Vatican II sur le « sacerdoce commun des fidèles » a-t-elle eu des conséquences ?*

– L'insistance exagérée de Vatican II sur le « sacerdoce commun des fidèles » a été relayée dans le monde entier par l'enseignement et la prédication, mais aussi par la nouvelle messe (1969), le nouveau Code de droit canon (1983) et le nouveau Catéchisme (1993). Elle a donc eu d'immenses conséquences.

✦ *Comment la nouvelle messe insiste-t-elle sur le « sacerdoce commun des fidèles » ?*

– Une des idées maîtresses de la nouvelle messe fut précisément de manifester que la liturgie est l'action de tout le peuple de Dieu – et non du seul clergé. Il fallait promouvoir la « participation active » des fidèles. Or cette expression est ambiguë, comme on l'a déjà vu (les fidèles doivent *activement se disposer à être unis* au sacrifice du Christ, mais ils demeurent essentiellement *passifs* par rapport à ce sacrifice – dont seul le prêtre est le *ministre*). De fait, au lieu de favoriser la participation *spirituelle* et surnaturelle des fidèles, la nouvelle liturgie insiste sur leur participation *extérieure*, et leur confie des fonctions autrefois réservées aux ministres sacrés (lectures, etc.). Le prêtre est davantage le délégué et l'animateur de l'assemblée que le ministre de Notre-Seigneur Jésus-Christ.

✦ *Le nouveau Catéchisme favorise-t-il aussi cette erreur ?*

– Le nouveau *Catéchisme de l'Église catholique* (1992) reprend les idées de Vatican II. Il affirme aussi : « C'est toute l'assemblée qui est "liturge" selon sa fonction » (§ 1144). Or le mot « *liturge* » n'est pas français mais grec (*leitourgos*) et, dans la liturgie byzantine, ne désigne que l'évêque, le prêtre et le diacre, jamais l'assemblée.

✦ *Le nouveau Code de droit canon insiste-t-il aussi de façon exagérée sur le « sacerdoce commun des fidèles » ?*

– Le nouveau Code de droit canon (1983) est présenté par Jean-Paul II, comme « un grand effort pour traduire en langage *canonique* la doctrine même de l'ecclésiologie conciliaire » et notamment « la doctrine selon laquelle tous

les membres du Peuple de Dieu, chacun selon sa modalité, participent à la triple fonction du Christ : les fonctions sacerdotale, prophétique et royale <sup>1</sup> ».

✚ *Comment se traduit, en pratique, dans le nouveau Code, cette insistance sur le « sacerdoce commun des fidèles » ?*

– Le plan du nouveau Code (comme le plan de la constitution *Lumen gentium*) est très significatif. Le Code traditionnel (1917), après un premier livre présentant les *normes générales*, traitait des *personnes* dans son deuxième livre. Il le faisait en trois parties : 1. les clercs ; 2. les religieux ; 3. les laïcs. – Le nouveau Code consacre aussi son premier livre aux *normes générales*. Mais il intitule son deuxième livre : « *Le peuple de Dieu* ». Et il y traite : 1. d'abord des fidèles en général ; 2. ensuite seulement de la hiérarchie ; 3. enfin, des religieux.

✚ *Ce changement de plan est-il vraiment la marque d'un changement de doctrine ?*

– Le changement de plan opéré par le nouveau Code est expliqué par le canon 204 (qui est précisément le premier canon du livre II) :

Les fidèles du Christ sont ceux qui, en tant qu'incorporés au Christ par le baptême, sont constitués en peuple de Dieu et qui, pour cette raison, faits participants à leur manière à la fonction sacerdotale, prophétique et royale du Christ, sont appelés à exercer, chacun selon sa condition propre, la mission que Dieu a confiée à l'Église pour qu'elle l'accomplisse dans le monde.

✚ *Que manifeste la définition donnée dans ce canon 204 ?*

– Comme la constitution *Lumen gentium*, le nouveau Code commence par affirmer que *tous* les chrétiens sont prêtres – quoique de manière diversifiée. Le sacerdoce ministériel (propre aux prêtres) ne serait qu'une modalité spéciale du sacerdoce universel. De même, *tous* les chrétiens sont présentés comme participant au pouvoir de gouvernement (« fonction royale »), et le rôle de la hiérarchie n'est présenté qu'ensuite comme un « service » rendu à la communauté.

✚ *Cette nouvelle façon de présenter les choses s'oppose-t-elle vraiment à la Tradition ?*

– Il suffit de comparer avec l'enseignement de saint Pie X :

[...] L'Église est une société par essence *inéga*le, c'est-à-dire une société comprenant deux catégories de personnes, les pasteurs et le troupeau, ceux qui occupent un rang dans les différents degrés de la hiérarchie et la multitude des fidèles. Et ces catégories sont tellement distinctes entre elles que *dans le corps pastoral seul* résident le droit et l'autorité nécessaires pour promouvoir et diri-

1 – JEAN-PAUL II, constitution apostolique *Sacræ disciplinæ leges* (25 janvier 1983), promulguant le nouveau Code de droit canon. – Le pape ajoute : « On pourrait même dire que c'est à partir de là que le Code prend ce caractère de complémentarité par rapport à l'enseignement du concile Vatican II et en particulier par rapport aux deux constitutions, la constitution dogmatique *Lumen gentium* et la constitution pastorale *Gaudium et spes*. Il en résulte que ce qui constitue la *nouveauté* essentielle du concile Vatican II, dans la continuité avec la tradition législative de l'Église, surtout en ce qui concerne l'ecclésiologie, constitue également la *nouveauté* du nouveau Code. » (Les soulignements en italiques sont dans le texte original.)

ger tous les membres vers la fin de la société ; quant à la multitude, elle n'a pas d'autre devoir que de se laisser conduire et, troupeau docile, de suivre ses pasteurs <sup>1</sup>.

✚ *Quelles sont les conséquences de cette insistance exagérée sur le « sacerdoce des fidèles » ?*

– L'insistance exagérée sur le « sacerdoce des fidèles » favorise évidemment la pénurie de prêtres. Quel jeune homme embrassera une vocation si exigeante, s'il n'en aperçoit pas la grandeur ?

### ■ 75. *Les ministres des communautés protestantes peuvent-ils être assimilés aux prêtres ?*

**Les « ministres du culte » des communautés protestantes ne sont pas des prêtres, mais des laïcs. Cela vaut aussi pour les communautés anglicanes. Ces ministres du culte n'ont donc pas le pouvoir de changer le pain et le vin dans le corps et le sang du Christ, ni de pardonner les péchés.**

✚ *Comment peut-on affirmer que les ministres protestants ne sont pas prêtres ?*

– Les pouvoirs sacerdotaux ont été transmis par les Apôtres à leurs successeurs, et ainsi de suite jusqu'aux évêques et aux prêtres actuels. C'est ce qu'on appelle la succession apostolique. Si cette succession est une fois interrompue, comme c'est le cas chez les protestants, ces pouvoirs sont perdus.

✚ *Comment la succession apostolique a-t-elle été interrompue chez les protestants ?*

– La succession apostolique a été interrompue chez les protestants parce qu'ils ont cessé d'y croire (refusant que l'Ordre soit un sacrement institué par Notre-Seigneur Jésus-Christ) et donc cessé de vouloir la transmettre. Ils ont, de fait, abandonné les rites liturgiques par laquelle elle était transmise.

✚ *La succession apostolique est-elle également interrompue chez les anglicans ?*

– Certains anglicans croient aujourd'hui au sacerdoce et prétendent l'avoir conservé. Cependant le rituel adopté par l'anglicanisme à partir des années 1550 modifiait considérablement les rites d'ordination, au point de ne même plus exprimer la grâce propre qu'ils étaient censés conférer. De telles ordinations étaient donc invalides, et Rome les dénonça comme telles dès cette époque.

✚ *Les anglicans n'ont-ils pas corrigé leur rite d'ordination ?*

– Même en supposant ces modifications satisfaisantes, elles sont de toute manière arrivées trop tard : la hiérarchie s'était déjà éteinte. *Nemo dat quod non habet*, dit l'adage (personne ne peut donner ce qu'il n'a pas), et les anglicans ne possédaient déjà plus le sacerdoce.

<sup>1</sup> – Saint PIE X, encyclique *Vehementer nos* (11 février 1906).

✚ *Cette absence du sacerdoce chez les anglicans est-elle absolument certaine ?*

– La nullité des ordinations anglicanes ayant été contestée au XIX<sup>e</sup> siècle, le pape Léon XIII ordonna une enquête qui conclut également à l'invalidité. Il publia le 13 septembre 1896 la lettre *Apostolicæ curæ et caritatis* qui tranche définitivement la question <sup>1</sup>.

✚ *Ces vérités sont-elles attaquées de nos jours ?*

– Le climat œcuméniste qui règne depuis Vatican II a conduit à attaquer de façon scandaleuse ces vérités élémentaires. Au printemps 1977, cent quatre-vingt ecclésiastiques du diocèse de Rottenburg ont écrit une lettre à leurs « collègues » (hommes et femmes) protestants de l'Église évangélique du Wurtemberg dans laquelle ils les reconnaissent comme des « ecclésiastiques ayant les mêmes pouvoirs et la même responsabilité ». Il est évident que ces « théologiens » n'avaient plus la conception catholique du sacerdoce.

✚ *Quelle conception du sacerdoce avaient donc ces ecclésiastiques de Rottenburg ?*

– Les signataires de Rottenburg affirmaient :

[...] avoir abandonné une théorie du sacrifice qui pouvait donner l'impression que le sacrifice de Jésus sur la croix devait à nouveau être offert ou renouvelé en vue de notre réconciliation avec Dieu. [...] Au fond nous pensons avoir aujourd'hui une pratique de la cène intelligente et fondée sur l'Écriture, qui pourrait avoir existé avant les Réformateurs.

✚ *Que manifeste cette déclaration ?*

– On voit bien ici la relation qui unit le sacerdoce au sacrifice de la messe : qui abandonne le sacrifice au profit de la cène protestante ne peut plus avoir une idée juste du sacerdoce et ne voit donc plus de différence entre les « présidents » catholiques et les pasteurs protestants.

✚ *Les signataires de Rottenburg furent-ils sanctionnés par la hiérarchie ?*

– Les « théologiens » de Rottenburg énonçaient des hérésies caractérisées. L'évêque se contenta de faire remarquer qu'il y avait là une réduction de la doctrine catholique, mais ne prit aucune mesure <sup>2</sup>.

✚ *Qui a encore attaqué ces vérités ?*

– Le scandale est encore plus grand quand ces vérités sont attaquées par le pape lui-même. Or c'est ce que fit à plusieurs reprises le pape Jean-Paul II en exerçant des fonctions liturgiques en compagnie de ministres protestants revêtus d'ornements sacerdotaux ou épiscopaux. Le 29 mai 1982, notamment, il donna la bénédiction en même temps que « Mgr » Runcie, « archevêque » anglican de Cantorbéry, paré de ses insignes pontificaux. — Quant au cardi-

1 – DS 3315-3319. – A cette époque, certains évêques anglicans ont essayé de se faire réordonner par des évêques schismatiques (mais réellement évêques), afin de « récupérer » une succession apostolique qu'ils reconnaissent par le fait même avoir perdue. La règle générale n'en demeure pas moins celle qui a été énoncée par Léon XIII, et il faut donc tenir toute ordination anglicane comme *a priori* invalide, tant qu'on n'a pas la preuve formelle qu'il en va différemment dans tel ou tel cas particulier.

2 – Voir Rudolf KRÄMER-BADONI, *Revolution in der Kirche. Lefebvre und Rom*, München, Herbig, 1980, p. 91.



nal Ratzinger, il présida le 3 février 1998, à Hambourg, des « vêpres œcuméniques » en compagnie d'une « évêque » protestante revêtue de l'étole.

### ■ 76. *Une femme peut-elle être ordonnée prêtre ?*

**Seul un homme (de sexe masculin) baptisé peut recevoir valablement l'ordination sacerdotale. Cela ressort clairement de la sainte Écriture, de la Tradition et du magistère de l'Église. Du fait que l'Église ne possède aucun pouvoir sur les conditions essentielles des sacrements, elle ne peut pas autoriser l'ordination des femmes. Ce serait de toute façon invalide.**

✚ *Comment sait-on que seul un homme (de sexe masculin) peut être valablement ordonné prêtre ?*

– C'est un fait indubitable, établi par la sainte Écriture, que le Christ n'a appelé que des hommes pour être ses apôtres. L'Église ne saurait modifier ce choix.

✚ *Le respect des conventions de l'époque ne suffit-il pas à expliquer que le Christ n'ait choisi que des hommes ?*

– Jésus-Christ, qui est Dieu, et qui fondait une Église destinée à durer jusqu'à la fin du monde, ne pouvait se laisser assujettir par les conventions d'une époque. De fait, il s'est toujours montré parfaitement libre à leur égard, et n'a pas hésité à les contredire en plusieurs occasions (à propos du sabbat, du pardon des péchés, de l'attitude envers les pécheurs publics, etc.). S'il avait voulu établir des femmes apôtres, il l'aurait fait. Le seul fait que la très sainte Vierge Marie n'ait jamais été considérée comme « prêtre » suffit à prouver qu'il ne peut pas y avoir de prêtresses dans l'Église fondée par Jésus-Christ.

✚ *La sainte Écriture interdit-elle explicitement l'établissement de « femmes prêtres » ?*

– Saint Paul écrit aux Corinthiens :

Comme dans toutes les Églises des saints, que les femmes se taisent dans les assemblées, car il ne leur est pas permis de prendre la parole ; qu'elles se tiennent dans la soumission, ainsi que la Loi même le dit. Si elles veulent s'instruire sur quelque point, qu'elles interrogent leur mari à la maison ; car il est inconvenant pour une femme de parler dans une assemblée. Est-ce de chez vous qu'est sortie la parole de Dieu ? Est-ce à vous seuls qu'elle est parvenue ? Si quelqu'un se croit prophète ou inspiré par l'Esprit, qu'il reconnaisse en ce que je vous écris un commandement du Seigneur [1 Co, 14, 33-37].

Les femmes ne sont donc pas autorisées à parler lors des cérémonies religieuses ni à occuper quelque fonction de direction. Saint Paul justifie expressément la chose par la pratique générale de l'Église (*comme dans toutes les Églises des saints*), par la loi de l'ancien Testament (*ainsi que la Loi même le dit*), par la convenance (*il est inconvenant pour une femme*) et avant tout par un commandement du Seigneur.

✚ *Que dit, sur ce sujet, la Tradition de l'Église ?*

– On trouve dans la Tradition de l'Église un consensus unanime à ce propos. Tertullien († vers 220) écrit :

Il est interdit à une femme de parler dans l'église. Elle n'a pas le droit de prêcher, de baptiser, d'offrir le sacrifice, d'ambitionner un office masculin, encore moins le service sacerdotal <sup>1</sup>.

✚ *N'y a-t-il vraiment jamais eu d'ordinations de femmes dans l'Église ?*

– Lorsqu'au IV<sup>e</sup> siècle, on en vint à l'ordination des femmes dans la secte des Collyridiens, saint Épiphane réagit très vivement :

Dans une cérémonie illicite et blasphématoire ils ordonnent des femmes et offrent par elles un sacrifice au nom de Marie. Cela veut dire que toute cette affaire est blasphématoire et impie, c'est une altération du message du Saint-Esprit ; en fait, tout cela est diabolique et est l'oeuvre de l'esprit impur <sup>2</sup>.

Un peu plus loin il affirme :

Nulle part une femme n'a rempli l'office d'un prêtre <sup>3</sup>.

De fait il n'y a jamais eu de prêtresses dans l'Église catholique.

✚ *A défaut de prêtresse, n'y a-t-il pas eu, dans l'Église, des diaconesses ?*

– Les diaconesses, qui ont existé un certain temps, n'accomplissaient pas les fonctions liturgiques du diacre ; elles étaient uniquement choisies pour faire les onctions d'huile sur les femmes avant le baptême et pour le soin des femmes malades. Il est dit dans les Constitutions apostoliques :

La diaconesse ne bénit pas et ne remplit aucune des fonctions qui reviennent au prêtre ou au diacre ; elle fait seulement l'office de portière et aide les prêtres lors des baptêmes de femmes, pour une raison de décence <sup>4</sup>.

✚ *Existe-t-il des documents récents sur l'impossibilité de l'ordination des femmes ?*

– Reprenant l'enseignement de différents synodes, le Code de droit canonique énonce le principe :

Seul un homme (*vir*) baptisé reçoit valablement l'ordination sacrée <sup>5</sup>.

Dans sa lettre apostolique *Ordinatio sacerdotalis* du 22 mai 1994, Jean-Paul II a aussi rappelé la doctrine traditionnelle :

Afin qu'il ne subsiste aucun doute sur une question de grande importance qui concerne la constitution divine elle-même de l'Église, je déclare, en vertu de ma mission de confirmer mes frères (Lc 22, 32), que l'Église n'a en aucune manière le pouvoir de conférer l'ordination sacerdotale à des femmes et que cette position doit être définitivement tenue par tous les fidèles de l'Église <sup>6</sup>.

1 – *De virginibus velandis*, 9, 1.

2 – *Adversus hæreses*, 78, 13 in PG 42, 736.

3 – *Adversus hæreses*, 79, 2 in PG 42, 744.

4 – *Constitutions apostoliques*, VIII, 28, 6 ; RJ 1236.

5 – Code de 1917, can. 968, 1. (Code de 1983, can. 1024.)

6 – DC 2096 (19 juin 1994), p. 551-552.

✦ *Quelle est l'autorité de cet enseignement ?*

– Comme tous les papes postérieurs à Vatican II, Jean-Paul II répugnait à engager son autorité de façon infaillible. Malgré certaines apparences, il ne l'a pas fait ici. Il a rappelé la doctrine traditionnelle, mais en invoquant l'autorité du magistère ordinaire de l'Église, au lieu d'exercer personnellement le charisme d'enseignement infaillible dont il est doté en tant que pape.

✦ *Cet enseignement est-il donc faillible ou infaillible ?*

– L'enseignement de l'Église sur l'impossibilité de l'ordination des femmes est bel et bien infaillible. Mais ce caractère infaillible vient de ce que cette vérité a toujours été l'objet de son magistère ordinaire, et non du document de Jean-Paul II <sup>1</sup>.

■ **77. *Quelle est la raison profonde de l'impossibilité du sacerdoce des femmes ?***

**La raison profonde pour laquelle la femme ne peut pas devenir prêtre se trouve dans l'ordre de la création. La relation entre homme et femme reflète en effet l'ordre de la création. L'homme est le symbole de Dieu, et la femme celui de la création. Par conséquent la femme, de par sa nature, n'est pas capable d'être le représentant autorisé de Dieu.**

✦ *Une telle position n'est-elle pas discriminatoire envers les femmes ?*

– Il ne s'agit pas de poser des principes *a priori* (de discrimination ou de non-discrimination), mais d'observer la réalité telle qu'elle est, et d'agir de façon conforme au réel. Seule une attitude de parti pris refuse de voir la différence qui existe entre les sexes.

✦ *En quoi ces différences entre l'homme et la femme intéressent-elles le culte divin ?*

– Pour qui porte un regard sans *a priori*, il est clair que l'homme a une nature plus active, productrice et réalisatrice. C'est à lui qu'appartient d'agir sur le monde et de le transformer. Aussi est-ce à lui que revient le rôle de gouverner et de diriger la société. La femme au contraire a une nature qui est plus passive et réceptrice. Son domaine est avant tout le cercle restreint de la famille et des enfants ; son lot est davantage d'être dirigée que de diriger. C'est pourquoi saint Paul dit : « L'homme est la tête de la femme » (Ep 5, 23). C'est aussi pour cette raison que Dieu dans la sainte Écriture est représenté avec les traits d'un homme.

✦ *Dieu transcende la distinction des sexes : il n'est de soi ni masculin ni féminin. Ne pourrait-il donc pas être aussi représenté sous la figure d'une femme ?*

– De fait, dans la sainte Écriture, Dieu est représenté avec des traits masculins. Il est père et époux du peuple choisi. C'est s'opposer à la Révélation et

<sup>1</sup> – Sur le Magistère ordinaire universel (M.O.U.) et son infaillibilité, voir la question 19 de ce catéchisme. (*Le Sel de la terre* 49, p. 18-19.)

parodier l'Évangile de façon blasphématoire que de prier "Notre Mère", comme on fait en certains lieux. Toutes les religions qui croient à un Dieu créateur se font de lui une image masculine, au moins en ce qui concerne le dieu principal. Les divinités féminines se trouvent au contraire dans les religions panthéistes qui ne font aucune différence essentielle entre Dieu et le monde. – Ce n'est pas un hasard si, en s'incarnant, Dieu s'est fait homme, et non femme.

✦ *Le fait que Jésus-Christ soit un homme implique-t-il que les prêtres doivent être des hommes ?*

– Depuis le péché du premier Adam – qui, chef de toute l'humanité, l'a entraînée tout entière dans sa chute – Jésus-Christ est le seul médiateur entre Dieu et les hommes, le seul pontife, le seul grand Prêtre. Les prêtres du nouveau Testament ne sont que des instruments qu'il s'est choisis pour continuer son œuvre, et qu'il fait participer à son sacerdoce. Du fait donc que le Verbe de Dieu, pour être le « nouvel Adam », s'est incarné dans une nature masculine, seul un homme peut participer à son sacerdoce.

✦ *Que révèlent les actuelles revendications de l'ordination des femmes ?*

– Les polémiques autour de l'ordination des femmes manifestent la fausse idée du sacerdoce qui prédomine aujourd'hui. Si l'on ne voit dans le prêtre qu'un animateur social présidant les assemblées locales du peuple de Dieu, consolant les affligés et entretenant le sentiment religieux des fidèles, on ne voit pas bien pourquoi une femme ne pourrait pas remplir cette fonction. Mais un prêtre est tout autre chose : un *alter Christus* (un autre Christ).

### ■ 78. *Ne peut-on accuser l'Église de maintenir la femme dans un état d'infériorité ?*

**La femme était maintenue dans un état d'infériorité dans le paganisme. C'est encore le cas aujourd'hui chez les juifs et les mahométans. Le christianisme au contraire a rendu sa noblesse à la femme : elle y jouit de la même dignité que l'homme, dont elle est – spécialement dans le mariage – la compagne et non la servante. Mais cela n'exclut pas qu'elle soit différente de lui et qu'elle ait d'autres offices à remplir.**

✦ *N'a-t-on pas dit que l'homme symbolise le Créateur, et la femme la créature ?*

– Il s'agit ici, comme le mot l'indique, d'un simple *symbole*. De par sa *nature*, l'homme est tout autant créature que la femme et doit donc, tout comme elle, apprendre l'obéissance et la soumission.

✦ *Comment l'Église a-t-elle rendu à la femme sa dignité ?*

– L'Église catholique honore la femme au-delà de toute mesure dans la personne de Marie, vierge et Mère de Dieu ! Elle la vénère comme reine de tous les saints, élevée au-dessus de toute créature, apôtres, évêques, papes et même anges de toute nature. L'honneur rendu à Marie a naturellement rejailli sur toutes les femmes – dans la mesure où elles ressemblent à Marie.

✚ *Que peut-on remarquer au sujet de l'honneur rendu à la sainte Vierge ?*

– Le principal titre de gloire de Marie, celui qui lui permet d'être honorée au dessus de toute créature, est spécifiquement *féminin* : elle est *mère* de Dieu (et, ensuite, mère de tous les hommes, en tant qu'ils sont appelés à s'incorporer à son Fils Jésus-Christ). A la différence des « féministes », l'Église exalte la femme dans la ligne de sa spécificité féminine, et non pas en niant celle-ci. En revanche, Marie n'est pas prêtre. Le pape Innocent III écrit à ce sujet une lettre à l'évêque de Burgos :

Quoique la Vierge Marie soit supérieure à tous les apôtres pris ensemble, ce n'est pas à elle mais à eux que le Seigneur a confié les clés du Royaume des cieux <sup>1</sup>.

✚ *Que peut-on dire du féminisme contemporain ?*

– Dans sa prétendue « émancipation de la femme », le féminisme contemporain manifeste en réalité le plus grand mépris de la femme puisqu'il veut l'aligner sur le modèle masculin, au lieu de développer les valeurs proprement féminines. De fait, la femme se retrouve alors désavantagée : une femme sera toujours un mauvais homme !

■ **79. Pourquoi l'Église exige-t-elle le célibat des prêtres ?**

Étant un autre Christ, le prêtre doit appartenir tout entier à Dieu et à Notre-Seigneur Jésus-Christ. Comme il monte à l'autel chaque jour pour offrir le sacrifice de l'amour divin, il doit lui aussi offrir son cœur à Dieu dans un amour sans partage. Une raison supplémentaire est que le prêtre doit être à la disposition de toutes les âmes, comme le père et frère de tous : ce qui ne serait pas possible, s'il devait prendre soin de sa propre famille.

Le prêtre catholique ressemble donc parfaitement à Jésus-Christ qui lui-même ne fut pas marié et vécut tout entier dans l'amour de son Père et des âmes immortelles.

✚ *Existe-t-il d'autres raisons qui demandent le célibat du prêtre ?*

– On peut remarquer que Notre-Seigneur, qui était vierge, a voulu que saint Joseph et Notre-Dame, avec qui il a vécu trente ans, soient tous les deux vierges ; que son précurseur, saint Jean-Baptiste, soit vierge ; que son disciple bien aimé, saint Jean soit aussi vierge. On peut en tirer la règle qu'il faut être vierge pour approcher de près Notre-Seigneur. Or le prêtre est le ministre de la sainte eucharistie.

✚ *Le célibat n'est-il pas un grand sacrifice pour le prêtre ?*

– Le célibat est sans doute un sacrifice, mais le sacrifice est la loi de la vie naturelle (on ne peut rien choisir sans, par le fait même, renoncer à autre chose) et encore plus de la vie et de la fécondité surnaturelles. De même que le Christ a racheté le monde par sa passion, de même le prêtre ne pourra faire beaucoup pour l'Église et le salut des âmes que s'il vit une vie de sacrifice.

1 – Décrétale *Nova quædam*, X.

Notre époque, qui incline à voir dans l'amour humain et la sexualité la seule joie de la vie, a justement le plus grand besoin de l'exemple de prêtres et de religieux qui lui rappellent les valeurs et les idéaux supérieurs.

■ **80. *Le célibat n'est-il pas une contrainte contre-nature et inhumaine ?***

Selon l'enseignement du nouveau Testament, le célibat vécu pour Dieu est un idéal élevé. Le Christ dit qu'en plus de ceux qui sont incapables de se marier, il y en a qui s'abstiennent du mariage « en vue du Royaume des cieux » (Mt 19, 12). « Que celui qui peut comprendre, comprenne ! »

✚ *Le mariage n'est-il pas cependant une image de l'union entre l'âme et Dieu ?*

– Le mariage est une image de l'amour qui doit exister entre Dieu (ou le Christ) et l'âme. Mais ce n'est justement qu'une image, et non la réalité. C'est pourquoi le mariage est brisé par la mort. Au ciel il n'y aura plus de mariage (Mt 22, 30), tous ne vivront plus que dans l'amour de Dieu, qui est déjà, pour les âmes consacrées, le seul amour. Le célibat est donc déjà une anticipation de ce que sera la vie dans l'éternité.

✚ *Le mariage ne répond-il pas profondément aux besoins de la nature humaine ?*

– La nature humaine donne aussi à l'homme une intelligence et une volonté libre qui lui permettent de dominer ses passions, et, parfois, de les combattre pour un idéal plus élevé. L'animal ne le peut pas : il agit toujours selon ses instincts. Mais l'homme peut (et souvent *doit*) renoncer, pour un plus grand bien, à la satisfaction de ses passions sensibles. S'il ne le fait pas, il s'abaisse au niveau de la bête.

✚ *Pourquoi ne trouve-t-on pas ce célibat absolu des prêtres en dehors de l'Église catholique ?*

– Quand des jeunes gens renoncent au bonheur de fonder un foyer pour se donner totalement à Dieu, ils donnent une belle preuve de la vitalité de l'Église et de l'enthousiasme que la foi peut communiquer. Si les communautés qui se sont séparées de l'Église ont très vite abandonné le célibat, c'est qu'elles ne pouvaient pas communiquer cette force à leurs adhérents.

■ **81. *La suppression du célibat n'aiderait-elle pas à remédier au manque de prêtres ?***

La suppression du célibat entraînerait peut-être à court terme une certaine augmentation du nombre des ordinations, mais le mal ne serait pas guéri pour autant : on aurait seulement capitulé devant lui. Beaucoup seraient alors ordonnés qui ne seraient pas vraiment appelés par Dieu, ou ne prendraient pas suffisamment les moyens pour répondre à son appel. Il faut plutôt se demander pourquoi auparavant il y avait assez d'hommes prêts à faire ce sacrifice du célibat, alors que ce n'est plus le cas aujourd'hui.

✦ *Le célibat ne demeure-t-il cependant pas une barrière ?*

– Le célibat est une barrière bien utile pour ceux qui ne sont pas appelés. Sans lui, bien des hommes tendraient au sacerdoce pour des raisons futiles : un poste de travail sûr, jouissant d'une bonne réputation ; une promotion sociale (c'est le cas dans bien des pays du Tiers-monde), etc. Pour le plus grand bien de l'Église et des fidèles, ces personnes sont retenues loin du sacerdoce, au moins en grande partie, par l'obligation du célibat.

■ **82. Le célibat est-il d'origine apostolique ?**

**Le célibat est d'origine apostolique (c'est au moins très probable) ; il fut par conséquent la règle dans l'Église dès le début. Des hommes mariés purent, aux débuts de l'Église, devenir prêtres et évêques, mais ils devaient, après leur ordination, s'abstenir du mariage ; s'ils pouvaient encore cohabiter avec leur épouse, ce n'était plus que comme frère et soeur.**

✦ *Saint Paul ne parle-t-il pas explicitement de la femme de l'évêque ?*

– Lorsque saint Paul cite parmi les qualités requises pour devenir évêque ou diacre le fait de n'avoir épousé « qu'une seule femme » (1 Tm 3, 2 ; 3, 12), cela ne veut pas dire que diacre et évêque pouvaient continuer à vivre maritalement après leur ordination. Cela indique au contraire que le fait de s'être remarié était considéré comme le signe d'une incapacité à vivre dans la continence. Celui qui après la mort de sa première épouse sent encore la nécessité d'un nouveau mariage ne semble pas capable de vivre dans le célibat. Cette prescription ne peut avoir d'autre sens, car si l'ecclésiastique pouvait continuer à vivre maritalement, un second mariage ne pouvait être un empêchement à l'ordination.

✦ *Les Pères de l'Église ont-ils abordé la question ?*

– Un Père de l'Église, saint Épiphane de Salamine (315-403), témoigne :

Les prêtres sont choisis tout d'abord parmi les hommes vierges, ou sinon parmi les moines ; mais si parmi les moines on ne trouve pas de personnes aptes à remplir ce service, on a coutume de choisir les prêtres parmi ceux qui vivent dans la continence avec leur épouse ou qui, après un seul mariage, sont devenus veufs <sup>1</sup>.

✦ *Cette règle était-elle observée partout ?*

– Le même Père de l'Église se plaint que cette règle ne soit pas observée partout, et fait ce commentaire :

En plusieurs lieux, les prêtres, diacres et sous-diacres engendrent encore des enfants. Je réponds que ce n'est pas conforme à la règle, mais que cela arrive à cause de la nonchalance des hommes <sup>2</sup>.

<sup>1</sup> – *Expositio fidei* 21 ; PG 42, 824.

<sup>2</sup> – *Adversus hæreses*, 54, 9 ; PG 41, 1024.

✚ *Les lois sur le célibat ecclésiastique ne datent-elles pas du IV<sup>e</sup> siècle ?*

– Les premières lois *explicites* que nous connaissions sur le célibat des clercs ont en effet été promulguées au IV<sup>e</sup> siècle. Il faut toutefois noter qu'elles ne furent pas présentées comme une nouveauté mais comme un rappel de l'ancienne discipline. Les pères du concile africain de 390 se réfèrent explicitement à la tradition apostolique lorsqu'ils inculquent à nouveau l'obligation du célibat <sup>1</sup>.

✚ *Comment expliquer que certains auteurs fassent dater du XII<sup>e</sup> siècle le célibat des prêtres ?*

– L'affirmation selon laquelle le célibat serait une invention du XII<sup>e</sup> siècle ne contient qu'un seul élément de vrai : le deuxième concile du Latran a décidé en 1139 que les mariages contractés par des clercs ayant déjà reçus les ordres majeurs ne seraient plus seulement *interdits*, mais aussi désormais *invalides*. (Auparavant, le mariage d'un prêtre ou d'un diacre était gravement *peccamineux* mais cependant valide.)

■ **83. Pourquoi les prêtres des Églises orientales catholiques peuvent-ils vivre maritalement ?**

L'Église d'Orient, dans un concile tenu au VII<sup>e</sup> siècle à Constantinople (le Concile *in Trullo* de 691), a fait des concessions à la pratique qui s'était répandue : elle a permis aux prêtres de continuer à user d'un mariage conclu avant l'ordination. Ce concile ne conserva l'ancienne discipline du célibat que pour les évêques. Cette règle a ensuite été tolérée par les papes pour les prêtres de l'Église orientale revenus à l'unité avec Rome.

✚ *L'usage oriental n'est donc qu'une tolérance ?*

– Cet usage oriental n'est qu'une tolérance, et il marque une rupture avec l'idéal primitif. L'Église d'Orient a toutefois conservé quelques restes de cette idéal : le diacre ou le prêtre peut continuer à user d'un mariage contracté *avant* son ordination, mais il ne peut pas contracter mariage. Si sa femme meurt, il doit donc observer le célibat. Les évêques sont pris la plupart du temps parmi les moines, car ceux-ci sont toujours célibataires. Si toutefois un homme marié devenait évêque, il devrait se séparer de sa femme.

✚ *Comment les fidèles considèrent-ils ces prêtres mariés ?*

– Les fidèles de l'Église orientale considèrent bien souvent les prêtres mariés comme inférieurs aux prêtres-moines. Ils sentent plus ou moins que seul le prêtre célibataire réalise parfaitement l'idéal sacerdotal et c'est à lui qu'ils préfèrent se confesser.

\*

<sup>1</sup> – Voir à ce propos l'excellent livre du père Christian COCHINI S.J., *Origines apostoliques du célibat sacerdotal*, Paris-Namur, Lethielleux, 1981.



# LE SEL DE LA TERRE

*Donner le goût de la sagesse chrétienne*

*Revue trimestrielle  
de formation catholique*



Maintenir et conserver la saveur du sel de la doctrine quand tout autour devient insipide par la suite de l'abandon de Dieu, c'est le défi que la revue s'impose par son nom même. Le *Sel de la terre* vous offre tous les trois mois des articles simples, diversifiés, adaptés et d'une sûreté doctrinale éprouvée afin de nourrir votre vie spirituelle.

- **Simple**, le *Sel de la terre* ne requiert de ses lecteurs **aucun niveau spécial de connaissance** ; il s'adresse à tout catholique qui veut approfondir sa foi.
- **Diversifié**, le *Sel de la terre* propose à tous une **formation catholique vraiment complète** : études doctrinales et apologétiques, spiritualité et Écriture sainte, histoire et arts de la civilisation chrétienne viennent tour à tour nourrir votre intelligence.
- **Adapté**, le *Sel de la terre* présente les vérités religieuses **les plus utiles** à notre temps et dénonce les erreurs qui menacent aujourd'hui les intelligences.
- **Traditionnel**, le *Sel de la terre* est publié sous la responsabilité d'une communauté dominicaine qui se place **sous le patronage de saint Thomas d'Aquin**, pour la sûreté de la doctrine et la clarté de l'expression.

---

**Cet article vous a plu ?**

**Vous pouvez :**

[Vous  
abonner](#)

[Découvrir  
notre site](#)

[Faire  
un don](#)

**Trouvez plus de 1000 articles en accès libre !**